

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AVIS À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LES IMPACTS TARIFAIRES POUR LES CONSOMMATEURS TOUT EN MAXIMISANT LE DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION DU GSR PRODUIT AU QUÉBEC**

---

**1. Référence :** Pièce [C-Sanimax-0002](#), p. 3.

**Préambule :**

« 2. La socialisation et les chocs tarifaires

*Nous recommandons de mettre fin à la socialisation des coûts. L'objectif doit être de réduire les engagements qui génèrent des invendus plutôt que de trouver de nouvelles façons de répartir les coûts. Les industriels ne devraient plus financer les surplus de GSR. C'est d'abord le montant total à financer qu'il faut réduire. Le reliquat éventuel doit ensuite faire l'objet d'une décision explicite sur les responsabilités et le financement, en dehors d'un retour automatique aux tarifs. »*

**Demande :**

1.1 Veuillez préciser le mécanisme que vous proposez pour le traitement et la récupération des coûts déjà engagés par les distributeurs, afin de respecter les exigences réglementaires passées ou actuelles.